

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PUBLIE LE : 24 MAI 2023

**OBJET :**

Approbation de la convention-cadre Petites Villes de Demain valant opération de revitalisation du territoire (ORT) – Commune de Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 29

Votants : 25

N° 2023.05.01

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai, le Conseil Municipal de la commune de Livron-sur-Drôme, dûment convoqué le 16 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis FAYARD, Maire. Mme Elisabeth LUQUES est désignée secrétaire de séance

**PRÉSENTS :** Francis FAYARD, Nathalie MANTONNIER, Philippe CHAVE, Evelyne BERNARD, Jean-François FAURE, Christiane LAMBERT, Annick BAROTEAUX, Georges CASANOVA, Marie-Christine GEAY, Thierry JAVELAS, Duilio NOVARO, Elisabeth LUQUES, Laurent MANTONNIER, Nathalie SORIA, Sébastien CHEYNEL, Emmanuel DELPONT, Fabien PLANET, Francine DAMBRINE, Alain COURTHIAL, Matthieu NIVOT, José MUNOZ ALVAREZ

**REPRÉSENTÉS :** Anne-Lise VIALON (pouvoir à F. FAYARD), Evelyne BILBOT (pouvoir à E. BERNARD), Sébastien AMBLARD (pouvoir à J.F. FAURE), Dan VILLIOT (pouvoir à M. NIVOT)

**ABSENTS :** Christian CHABERT, Thierry SANCHEZ, Nicolas COLOMB, Emmanuelle GIELLY (excusée)

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) ainsi que les Communes de Loriol-sur-Drôme et de Livron-sur-Drôme ont été retenues par l'Etat dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain (PVD).

Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des villes centres ou structurantes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Il a pour objectif de donner aux élus de l'intercommunalité et des villes lauréates de moins de 20.000 habitants et exerçant des fonctions de centralités, les moyens humains et financiers pour concrétiser leurs projets de revitalisation.

La mise en œuvre de ce programme repose sur trois phases :

- **Phase 1** : la convention d'adhésion, signée le 29 octobre 2021 par la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, les Communes de Loriol-sur-Drôme et de Livron-sur-Drôme et l'Etat, en présence de Madame la Ministre de la Cohésion des territoires Madame Jacqueline Gourault et des partenaires, le Conseil Départemental de la Drôme et l'ANAH ;
- **Phase 2** : la phase d'élaboration de la stratégie de revitalisation du programme qui se traduit par la convention-cadre Petites Villes de Demain, valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et qui fait l'objet de la présente délibération ;

- **Phase 3** : la phase de déploiement du programme, qui correspond au temps d'engagement financier et réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre et ce, sur la période de cinq ans à partir de la date de signature de la convention.

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), issue de la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), est un outil opérationnel dont les incidences en matière d'habitat (caractère obligatoire) et de commerces peuvent être significatives. Il confère aux collectivités de nouveaux droits juridiques et fiscaux, comme :

- la dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas des projets commerciaux périphériques ;
- l'éligibilité de la commune au dispositif fiscal « Denormandie » dans l'ancien ;
- le renforcement du Droit de Préemption Urbain ;
- l'encadrement des baux commerciaux....

La convention cadre, ci-annexé à la présente délibération, pour objet de :

- présenter les ambitions retenues en matière de revitalisation des deux villes structurantes qui sont Loriol-sur-Drôme et Livron-sur-Drôme ;
- définir un programme d'actions et d'intentions de projets ;
- préciser les engagements de l'ensemble des partenaires et acteurs du programme ;
- d'asseoir les modalités de gouvernance permettant d'assurer le suivi et l'évaluation du programme.

Les processus de fragilisation observés à Loriol-sur-Drôme et Livron-sur-Drôme se traduisent par de nombreux signaux, plus ou moins marqués selon le contexte social, géographique et historique des deux villes :

- Deux villes non reliées à la rivière Drôme ;
- Taille restreinte des deux centres-villes par rapport au nombre d'habitants des deux villes et leur territoire alentour ;
- Dangers liés au trafic routier pour les riverains, des espaces publics vieillissants ne laissant peu de place aux mobilités douces ;
- Minéralisation des espaces publics, formant des îlots de chaleur en cœur de ville créant ainsi de l'inconfort pour les habitants à l'heure du changement climatique ;
- Un patrimoine végétal en partie disparu au profit de la place de l'automobile, difficulté d'accéder à la rivière Drôme, un patrimoine architectural et urbain en partie effacé ou laissé à l'abandon ou vétuste ;
- Rupture de l'architecture urbaine créée par un manque de liaisons et de cohérence architecturale entre les parties anciennes ou historiques et les quartiers plus récents des centres-villes ;
- Insalubrité, vétusté ou vacance d'habitats anciens sur certains secteurs et à l'opposé, un manque d'optimisation de l'espace encore disponible dans les quartiers plus récents proches des centres anciens pouvant accueillir de nouveaux logements ;
- Vacance commerciale ou vétusté des vitrines accentuant une image vieillissante des commerces, la concurrence de la zone commerciale des Crozes fragilisant ainsi l'attractivité des commerces de centre-ville ;

La convention-cadre a fait l'objet d'une délibération en bureau communautaire le 2 mai 2023.

Il est à noter qu'afin d'assurer une appropriation et un partage de la stratégie de revitalisation de la commune dans le cadre du dispositif PVD, en dehors des instances institutionnelles de pilotage, il a été créé une instance municipale restreinte, le Comité de Suivi Municipal – CSM, composée de toutes les mouvances d'élus de la municipalité et de techniciens.

Cette organisation interne permet d'assurer :

- le suivi du projet,
- son partage auprès de l'ensemble du Conseil Municipal,
- et *in fine* son portage auprès des instances décisionnelles propres au dispositif PVD.

**Vu** le programme national Petites Villes de Demain ;

**Vu** le courrier transmis le 12 décembre 2020 par Madame la Préfète de la Drôme déclarant lauréates les communes de Livron-sur-Drôme et de Lorioi-sur-Drôme et la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°02017141-0003 en date du 21 août 2017 portant statut de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les délibérations des Conseils municipaux du 02 janvier 2021 pour Lorioi-sur-Drôme et du 1<sup>er</sup> février 2021 pour Livron-sur-Drôme autorisant les deux Maires à approuver les termes de la Convention d'adhésion ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2021 autorisant le Président à approuver les termes de la Convention d'adhésion permettant d'attribuer le soutien à l'ingénierie notamment par le recrutement d'un chef de projet et l'apport d'expertises ;

**Considérant** que les orientations stratégiques arrêtées pour les deux Communes mettent en avant des interventions sur l'ensemble des grandes fonctions caractérisant une centralité ;

**Considérant** par ailleurs que ce programme de revitalisation qui répond aux enjeux de revitalisation des pôles structurants de Livron / Lorioi s'inscrit dans les politiques locales portées par la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité avec 25 Pour :**

- **APPROUVE**, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, le projet de revitalisation décrit dans la convention-cadre annexée à la présente délibération, comprenant la stratégie de revitalisation, les périmètres d'intervention et le programme d'actions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que les conventions partenariales et leurs avenants nécessaires à l'adaptation et à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions de l'ORT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme.

Ces processus interagissent ensemble et il est difficile d'y remédier séparément, sans engager une réflexion globale selon une échelle élargie.

La mise en place de la future déviation de la RN7 constitue un enjeu particulièrement fort pour la Commune de Livron-sur-Drôme. Ce projet structurant va modifier considérablement l'organisation des polarités et offrira au centre-ville de Livron de nouvelles perspectives de développement.

Le programme national PVD qui s'inscrit dans cette démarche permet d'établir une feuille de route pluriannuelle pour concevoir, selon une approche globale, le centre-ville de demain.

Huit orientations stratégiques ont donc été définies conjointement par la Communauté de communes et les deux villes de Loriol-sur-Drôme et de Livron-sur-Drôme :

- Orientation 1 : Créer un « Parc de la Drôme » au centre des deux communes
- Orientation 2 : Rééquilibrer les mobilités au profit des circulations douces
- Orientation 3 : Mettre en valeur le patrimoine architectural urbain, et réhabiliter les logements anciens
- Orientation 4 : Construire des logements neufs en centre-ville
- Orientation 5 : Requalifier les espaces publics centraux par ordre de priorité
- Orientation 6 : Réorganiser les stationnements globalement en centre-ville
- Orientation 7 : Renforcer la présence des commerces en lien avec la structure urbaine
- Orientation 8 : Valoriser les édifices publics dans la ville

Ces orientations s'appuient sur les politiques communautaires existantes (PCAET, PLH, Schéma directeur cyclable) associées à l'étude définissant la revitalisation urbaine et paysagère de Loriol-sur-Drôme et de Livron-sur-Drôme réalisée sur 10 mois de juin 2022 à mars 2023.

Il est essentiel que la revitalisation des centres-villes s'inscrive dans une démarche de projet partagée par l'ensemble des acteurs du territoire. Cette démarche ne saurait donc être figée et normative ; elle se doit d'être vivante, itérative et ouverte à la contribution de chacun. L'engagement de tous les acteurs confirmés et identifiés, Communauté de Communes et Communes concernées, Etat, Banque des territoires, Région, Département, Agence de l'eau, CEREMA, ANAH, CAUE, SMRD, SDED, EPORA, CNR, chambres consulaires (CCI et CMA) et acteurs privés sera indispensable pour accompagner cet élan et participer à la réussite du projet de revitalisation.

Le Comité de projet, instance de suivi et de validation du programme PVD, co-présidé par les maires de Loriol-sur-Drôme et Livron-sur-Drôme et le Président de la CCVD, en association étroite avec l'Etat représenté par la sous-préfète de Die et le service de cohésion des territoires de la DDT, le Département de la Drôme représenté par la Conseillère départementale déléguée à l'ingénierie publique et aides aux territoires Madame Corinne Moulin et ses services, s'est réuni le 1<sup>er</sup> mars 2022, le 15 septembre 2022 et le 30 mars 2023.

Ce Comité a validé la stratégie de revitalisation, les périmètres d'intervention de l'ORT et le programme d'actions matures décrit dans la convention-cadre pour la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et les Communes de Loriol-sur-Drôme et de Livron-sur-Drôme.

Il convient de rappeler à ce stade que préalablement à la mise en œuvre du programme d'actions de l'ORT annexé à la convention cadre, un certain nombre d'études de faisabilité complémentaires seront de mise. Ces dernières feront l'objet d'une concertation avec la population (usagers, riverains, commerçants...) et pourront conduire à apporter des évolutions nécessaires au projet de revitalisation.

Envoyé en préfecture le 24/05/2023

Reçu en préfecture le 24/05/2023

Publié le

24 MAI 2023

SLOW

ID : 026-212601652-20230522-DELIB20230501-DE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

*h ce*  *[Signature]*

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le 24 MAI 2023